Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_114-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 15 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	20

Vote	
A la majorité	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/01/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.
L'an 2025, le 15 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025.

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri ; Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme BAUDRIER Catherine, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. EL YAZIDI Mohamed (adjoints) ; Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie (conseillers délégués) ; Mme COLLET Jeanine, M. CHAUVEL Franck, Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique, M. LEMETAYER Armel

Absent(s) ayant donné procuration : M. FARAULT Ronan à M. BARDEL Philippe, Mme NICOLAS Laurence à Mme ETIENNE Valérie, Mme GOBIN DUFOUR Laurence à M. CHAUVEL Franck, Mme DELAUNAY Anne à Mme SIDRE Anne, Mme CARDON Raphaëlle à Mme COLLET Jeanine, M. BAZIN Jean-Yves à M. AUBERT Serge
Absent(s) : M. GOUALLIER Patrice, Mme FROTIN Elaine

Secrétaire de séance : Mme ETIENNE Valérie

DÉLIBÉRATION 2025 -114 — Tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des associations, Mosaïque) à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel

Suite à leur réunion du 10 décembre dernier, les membres de la Commission « Vie association, développement sportif et culturel » proposent de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2026 :

Salle du Pré Vert :

1/ TARIFS DE BASE :

	À compter du 01/01/2026	
Nature de la location	Particuliers et professionnels de l'extérieur	Habitant(e)s et professionnels de Romillé
Location journée entière		
Salle entière	1520 €	760 €
Salle 1 (côté scène)	1 066 €	530 €
Salle 2 (côté parking)	643 €	306 €

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_114-DE

Cuisine chaude	191 €	191 €
Cuisine froide	133 €	133 €
Vaisselle lot pour 50 pers.	64 €	64 €
Vaisselle lot pour 10 pers.	16 €	16 €

Tous les tarifs de base comprennent une participation à l'entretien du parquet, qui est la même pour les utilisateurs, qu'ils soient domiciliés à Romillé ou hors commune. Cette participation s'établit comme suit :

	À compter du 01/01/2026
Nature de la location	Montant de la participation
Salle entière	210 €
Salle 1 (côté scène)	126 €
Salle 2 (côté parking)	84 €

Cette participation ne dispense bien sûr pas les utilisateurs de rendre la salle aussi propre qu'ils l'ont trouvée lors de l'état des lieux d'entrée. Il est précisé que cette participation « à l'entretien du parquet » n'est facturée qu'une seule fois dans l'hypothèse où il y a location de la salle plusieurs jours consécutifs par une même personne, hors forfait.
Le montant de la caution s'élève à 1 500 € pour tout type de location.

2/ FORFAITS :

	À compter du 01/01/2026	
Nature de la location	Tarif pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé
Forfait soirée		
Salle entière	1 285 €	714 €
Salle 1 (côté scène)	949 €	546 €
Salle 2 (côté parking)	627 €	377 €
Forfait week-end élargi		
Salle entière	3 050 €	1 724 €
Salle 1 (côté scène)	2 132 €	1 214 €
Salle 2 (côté parking)	1 214 €	704 €
Forfait activités à but lucratif organisées par une association		
Salle entière	1 130 €	487 €
Salle 1 (côté scène)	790 €	340 €
Salle 2 (côté parking)	450 €	195 €

À noter que :
- Le forfait soirée prévoit une mise à disposition de la salle en fin de matinée jusqu'au lendemain matin à 9h. Le forfait comprend l'accès à l'intégralité de la cuisine et au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.
- Le forfait « week-end élargi » prévoit une mise à disposition de la salle du vendredi 9h au lundi suivant à 9h. Il inclut la cuisine dans son intégralité tout au long de la location et l'accès au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.
- Le forfait « activité associative » est destiné uniquement aux associations qui organisent des activités à but lucratif (bal, loto, concours, braderie, repas ou fête ouverts aux non-adhérents...). Il comprend la salle pour une journée complète, l'accès au bar et à l'intégralité de la cuisine, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_114-DE

Chaque foyer ou entreprise de Romillé peut prétendre au tarif « habitant(e)s et professionnels de Romillé » une seule fois par année civile. Au-delà, c'est le tarif « particuliers et professionnels de l'extérieur » qui s'applique. Cette limitation concerne uniquement la salle entière. Les associations ne sont pas concernées par cette limitation.

3/ GRATUITÉ :

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations communales pour des événements à but caritatif ou au profit d'œuvres sociales, ainsi que pour des événements à but non lucratif et visant à dynamiser la vie des Romilléens et Romilléennes. Il s'agit dans ce cas d'une subvention en nature, et comme toute subvention, celle-ci doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme ponctuelle ou annuelle. Un dossier est disponible sur demande en mairie pour formuler une telle demande. La gratuité est limitée à deux événements par an. Toute demande complémentaire sera considérée comme une demande de subvention en nature exceptionnelle. À ce titre elle devra être étudiée par la commission vie associative, développement sportif et culturel conformément au règlement d'attribution des subventions.

Nota : Le bar est systématiquement compris dans la location de la salle entière ou de la salle 1 (côté scène).

Salle Mosaïque et Maison des Associations :

	À compter du 01/01/2026	
Maison des associations		
Nature de la location	Été (01/05 au 30/09) Par demi-journée	Hiver (01/10 au 30/04) Par demi-journée
Grande salle	77 €	128 €
Petite salle	61 €	82 €
Les deux salles	112 €	189 €
Majoration de 50 % pour une journée complète		
Salle Mosaïque		
Nature de la location	Résidents des immeubles 7 et 9 rue Chauvrais	Habitants de Romillé
Demi-journée (occupation de moins de 7h consécut.)	35 €	70 €
Journée	70 €	109 €
Week-end	138 €	172 €
Pour les habitants extérieurs à Romillé : majoration de 40 %		

Il est rappelé que :

- La Maison des Associations est essentiellement dédiée aux activités du monde associatif et ce, en toute gratuité. Cependant elle peut être louée à des particuliers ou à des entreprises dans le cadre de réunions de travail, de pots, ou de vins d'honneur. La gratuité est accordée aux particuliers pour un moment de recueillement suite à des obsèques se déroulant à Romillé.
- La Mosaïque est réservée en priorité aux habitants des résidences situées au 7 et 9 rue de la Chauvrais. Toutefois, elle peut être louée aux particuliers pour des événements familiaux. La cuisine est en libre usage. La salle de la Mosaïque est par ailleurs mise gratuitement à la disposition des associations communales pour des réunions et événements à but non-lucratif si la Maison des Associations est indisponible.

L'occupation de la Maison des Associations et de la Mosaïque s'arrête à 23h afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains. Pour ces deux salles, un chèque de caution de 500 € est

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_114-DE

exigé. En cas de casse ou de dégradation, le dépôt de garantie ne sera restitué à l'utilisateur qu'après paiement de la facture de réparation d'un artisan ou de l'estimatif des dépenses en matériel et heures de travail des services municipaux pour la réparation des dégâts occasionnés (le tarif horaire moyen d'un employé communal est à ce jour évalué à 25,64 € et c'est cette moyenne horaire qui sera appliquée lors de la facturation).
Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution et de restituer la différence le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2026, tels que proposés.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

Pour extrait conforme :
Le Maire
Henri DAUCÉ

